



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD
16 rue Pierre Corneille

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS – UTS - 2023/00072 - AM n° 17

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles ,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame HELENE VANLERBERGHE, locataire du logement sis à TOURCOING 16 rue Pierre Corneille,

Vu le constat du 15 février 2023 dans le logement sis à TOURCOING 16 rue Pierre Corneille établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 16 rue Pierre Corneille entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 2 mars 2023 et 26 mai 2023 adressés à VILOGIA SA D'HLM, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes d'indécences/d'insalubrité constatées, à savoir :

- Humidité détectée au niveau du plafond de la salle de bains et des murs des WC ; RSD 59 art 32-33
- Présence d'une forte odeur d'humidité au niveau des WC. RSD 59 art 32-33

Etant donné l'absence de réaction de VILOGIA SA D'HLM,

Etant donné le nouveau constat effectué le 28 août 2023 dans le logement sis à TOURCOING 16 rue Pierre Corneille montrant qu'aucun travaux n'a été réalisé,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – VILOGIA SA D'HLM, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 16 rue Pierre Corneille, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Suppression des causes d'humidité RSD 59 art 32-33

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure reprise aux articles du Règlement Sanitaire Départemental ainsi que le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent sera engagée à l'encontre de propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police, Chef du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 septembre 2023



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le 08 SEP. 2023
Publié sur le site de la Ville le 11 SEP. 2023